



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER Département de la Dordogne

Manifestations : N° 2022 – 38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,  
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MEKKATI Marc, Responsable de l'Amicale Laïque l'Etoile de Saint-Astier section Marche Nordic, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, soit le site de Gimel, à l'occasion de la « LA BARJOT » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur MEKKATI Marc, Responsable de l'Amicale Laïque l'Etoile de Saint-Astier section Marche Nordic, est autorisé à occuper le domaine public soit le site de Gimel, à l'occasion de l'organisation de la « LA BARJOT » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 de 06h30 à 19h00.

**Article 2** : A cette occasion, il sera installé 2 chapiteaux sur le site de Gimel à partir du VENDREDI 24 JUIN 2022 jusqu'au LUNDI 27 JUIN 2022, inclus.

En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la Rue François Mauriac longeant l'entrée du stade et de la piscine, de son intersection avec la Rue du stade Gimel à son intersection avec le chemin du Bois Gimel.

**Article 3** : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**Article 4** : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Compte tenu des nouvelles mesures d'allègement sanitaire, liées à l'épidémie de Covid-19, entrées en vigueur le lundi 14 mars 2022, le port du masque et le pass vaccinal ne sont plus obligatoires. L'organisateur devra, en revanche, respecter et faire respecter les gestes barrières.



#### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Directeur du service des sports et associations
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- Monsieur Marc MEKKATI, Responsable de l'Amicale Laïque l'étoile de Saint-Astier

Fait à SAINT ASTIER, le 06 mai 2022

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

